



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération A1 - N°18-066  
7-6 Contributions budgétaires

**AN 2018  
18-066**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, Mme Sophie PRIMAS, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	25
Votants	30

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 DE LA CU GPSEO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-2178 00291-2018 0926-DEL 18\_066-D



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération A2 - N°18-067  
7-6 Contributions budgétaires

**AN 2018  
18-067**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, Mme Sophie PRIMAS, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	25
Votants	30

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA CU GPSEO**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_067-D

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) adopté en séance plénière de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) du 26 juin 2018,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 19 septembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),**

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de ses communes membres joint en annexe de la présente délibération.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

---

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
RAPPORT 2017**

---

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

# SOMMAIRE

INTRODUCTION : ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT .....	3
1. EVALUATION DE LA COMPETENCE VOIRIE.....	5
1.1-Contour de la compétence « voirie »	
1.2-Méthode et cadre juridique d'évaluation des charges	
1.3-Evaluation chiffrée de la compétence « voirie »	
2. EVALUATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE.....	12
2.1-Contour de la compétence « petite enfance »	
2.2-Méthode et cadre juridique d'évaluation des charges	
2.3-Evaluation chiffrée de la compétence « petite enfance »	
3. EVALUATION DE LA COMPETENCE ENFANCE.....	15
3.1-Contour de la compétence « enfance »	
3.2- Méthode et cadre juridique d'évaluation des charges	
3.3-Evaluation chiffrée de la compétence « enfance »	
4. EVALUATION DES AUTRES COMPETENCES RESTITUEES AU 1 <sup>er</sup> Janvier 2018 « .....	17
5. AFFECTATION D'UNE PARTIE DES AC DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT.....	19
6. LES TRAVAUX 2018 – 2019 .....	20

## INTRODUCTION-ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de 6 EPCI (4 Communautés d'agglomération et 2 communautés de communes dont une à fiscalité additionnelle). Elle regroupe 73 communes du département des Yvelines, allant de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine, sur un bassin de vie de plus de 400 000 habitants. Les 6 EPCI fusionnés, plus ou moins intégrés (intercommunalité de Mantes en Yvelines depuis 1966, intercommunalité de Poissy-Achères-Conflans créée en 2014), disposaient de compétences hétérogènes.

Dans ce contexte, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées<sup>1</sup> (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement résultant:

- du transfert de compétences des communes vers la CUGPSEO;
- de la restitution des compétences de la CUGPSEO aux communes.

Au vu de cette évaluation, la CUGPSEO vote des attributions de compensation tenant compte de la méthodologie proposée par la CLECT.

Ainsi, en 2016, la CLECT a dû se prononcer sur l'évaluation des compétences transférées au 1er Janvier 2016 à la CUGPSEO (Voirie, éclairage public, urbanisme, politique de la ville...). Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion avaient été conclues pour l'année 2016 avec les différentes communes membres de la CU dans le périmètre de ces nouvelles compétences transférées. Ces conventions comprenaient une annexe financière précisant l'évaluation des charges de fonctionnement de 2016 des compétences transférées.

Dans le cadre de son rapport 2016 validé en date du 3 Mai 2017, la CLECT a décidé que les nouvelles compétences transférées en 2016 seraient, dans un premier temps, évaluées à partir des prévisions indiquées par les communes au sein des annexes financières jointes aux conventions de gestion 2016. Dans la mesure où ces chiffres ne correspondaient qu'à une estimation des dépenses, il a été acté en CLECT que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles et les charges nettes réalisées dans le cadre des conventions de gestion.

De plus, le rapport 2016 de la CLECT précisait également qu'en 2017, les critères d'évaluation de la compétence « Voirie » et des autres compétences transférées au 1er Janvier 2016 seraient revus. Une clause dite de « revoyure » a donc été introduite dans le rapport de la CLECT en date du 3 Mai 2017. Cette clause permet de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence « voirie », à savoir une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé par strates de population.

<sup>1</sup> L'article 1609 nonies C IV (annexe 1) du Code Général des Impôts (CGI) précise : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, (...), et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. ». Le Conseil Communautaire a procédé à cette création par délibérations des 9 février et 24 mars 2016.

Dans le cadre des différents ateliers mis en place par la CLECT en 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'une évaluation :

- La compétence « Voirie » (transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2016)
- La compétence « Enfance » (restitution au 1<sup>er</sup> Septembre 2017),
- La compétence « Petite Enfance » (restitution au 1<sup>er</sup> Septembre 2017)
- Le cinéma Paul Grimaud (restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- La Maison des Arts Hérubé (restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- ALDS (restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Les jardins familiaux (restitution au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-076-217800291-20180926-DEL18\_067-D

## 1. EVALUATION DE LA COMPETENCE VOIRIE :

En liminaire, il convient tout d'abord de rappeler le contour de la compétence voirie (1.1). Dans un second temps, la méthodologie d'évaluation choisie par la CLECT sera expliquée (1.2) et l'évaluation chiffrée de la compétence « voirie » sera exposée (1.3).

### 1.1- Contour de la compétence voirie :

#### 1.1.2-Les dépendances de la voirie : périmètre de compétence de la CUGPSEO défini par délibération du 15 décembre 2016

La compétence voirie tient à ce que le législateur n'a pas dressé la liste des éléments qui composent la voie. La CUGPSEO a donc repris les critères déterminés par le juge. Par délibération en date du 15 décembre 2016, pour plus de clarté, la CUGPSEO a défini le périmètre de la compétence voirie<sup>2</sup>. Il ressort de cette délibération les principaux éléments suivants :

Éléments	Appartenance au domaine public routier
Sous-sols	Oui, dès lors que la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus. Sont néanmoins exclues les caves ou galeries situées à une grande profondeur sous la voirie.
Talus	Oui, dès lors qu'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée.
Arbres	Oui, s'ils sont plantés sur le domaine public en bordure de la voie.
Accotements, terre-pleins centraux, ronds points	Oui
Murs de soutènement, clôtures et murets	Oui, dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public.
Trottoirs	Oui
Mobiliers de sécurité (potelets, barrières, plots...)	Oui
Mobiliers de propreté (corbeilles...)	Oui
Mobilier urbains (abribus, bancs publics...)	Oui
Pistes cyclables	Oui
Espaces verts	Oui
Sentes techniques	Non, dès lors qu'elles ne sont pas comprises dans l'emprise de la voie.
Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	Oui
Dispositifs de signalisation routière	Oui. Exemple : les panneaux directionnels et les bornes kilométriques.
Terre-pleins centraux	Oui, seulement s'ils forment un îlot directionnel, ce qui n'est pas le cas d'un terre-plein aménagé permettant le stationnement temporaire des véhicules pour accéder à des bennes de recyclage.
Ouvrages d'art	Oui, les ponts, tunnels, bacs et passages d'eau font partie de la voie car ils en assurent la continuité.
Éclairage public	Oui, dès lors que les dispositifs d'éclairage public concourent à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce qui n'est pas le cas de l'éclairage public à visée purement ornementale.
Places publiques	Oui, excepté les parvis exclusivement liés à un équipement et relevant d'un aménagement distinct de l'espace public continu...

<sup>2</sup> Cf Délibération CC\_2016\_12\_15\_02\_ approuvant la liste des voies concernées au titre du transfert.



### 1.1.2 – La définition du périmètre routier communautaire

Le périmètre routier communautaire comprend l'ensemble du domaine public routier communal, intercommunal, ainsi que les chemins ruraux carrossables et desservant au moins deux habitations et les places publiques ouvertes à la circulation.

Les communes conservent la gestion des chemins ruraux classés dans le domaine privé et non ouverts à la circulation, des voiries lui appartenant, des chemins forestiers et des places publiques fermées à la circulation.

Les critères de définition du domaine public routier communautaire<sup>3</sup> posés en conseil communautaire du 15 décembre 2016 ont permis de définir, en concertation avec les communes, les mètres linéaires de voirie transférés à la Communauté urbaine pour chaque commune.

Les mètres linéaires font partie des composantes utilisées pour évaluer le coût de la charge transférée par les communes à la Communauté urbaine en matière de voirie comme cela est détaillé ci-après.

---

### 1.1.3 - Les espaces vert :

Les espaces verts attenants à la voie ne sont inclus dans la voirie uniquement s'ils contribuent à la conservation ou à l'exploitation de la route. S'ils répondent prioritairement à une logique d'embellissement ou d'agrément des riverains et administrés, ils n'ont pas vocation à être intégrés à la voie. Il en est de même pour les aménagements d'embellissement, éclairage public d'ornementation<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Les critères détaillés du domaines publique communautaire peuvent être retrouvés dans la Délibération : CC\_2016\_12\_15\_02 approuvant la liste des voies concernées au titre du transfert.

<sup>4</sup> Cf rép. Min. n°20682, JO Sénat, Q 13 avril 2006, p. 1080.

## 1.2-Méthode et cadre juridique d'évaluation de la compétence « voirie » :

La CLECT a proposé les composantes suivantes :

- Voirie mur à mur : le coût moyen du mètre linéaire calculé par strate de population présenté ci-après est appliqué aux mètres linéaires de voies transférés à la Communauté :

STRATE DE POPULATION	COÛT DU METRE LINEAIRE en €
< 1.000 habitants	1,30 €
1.000 à 2.500 habitants	1,48 €
2.500 à 3500 habitants	2,39 €
De 3.500 à 5.000 habitants	2,65 €
De 5.000 à 10.000 habitants	3,40 €
De 10.000 à 30.000 habitants	6,28 €
De 30.000 à 50.000 habitants	10,37 €

- Propreté urbaine : l'évaluation de cet élément est réalisée à partir des coûts ci-après appliqués à la population DGF 2016 :

STRATE	COÛT PAR HABITANT
< 2.500 habitants	14,42 €
2.500 à 5.000 habitants	25,00 €
5.000 à 15.000 habitants	28,00 €
15.000 à 30.000 habitants	35,00 €
30.00 à 50.000 habitants	38,00 €

- Eclairage public : le coût moyen par support lumineux calculé par strate de population présenté ci-après est appliqué au nombre de supports lumineux gérés par la Communauté :

Strate	Coût par support lumineux
< 2500 habitants	60,00 €
2500 à 10 000 habitants	85,00 €
< à 10 000 habitants	150,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

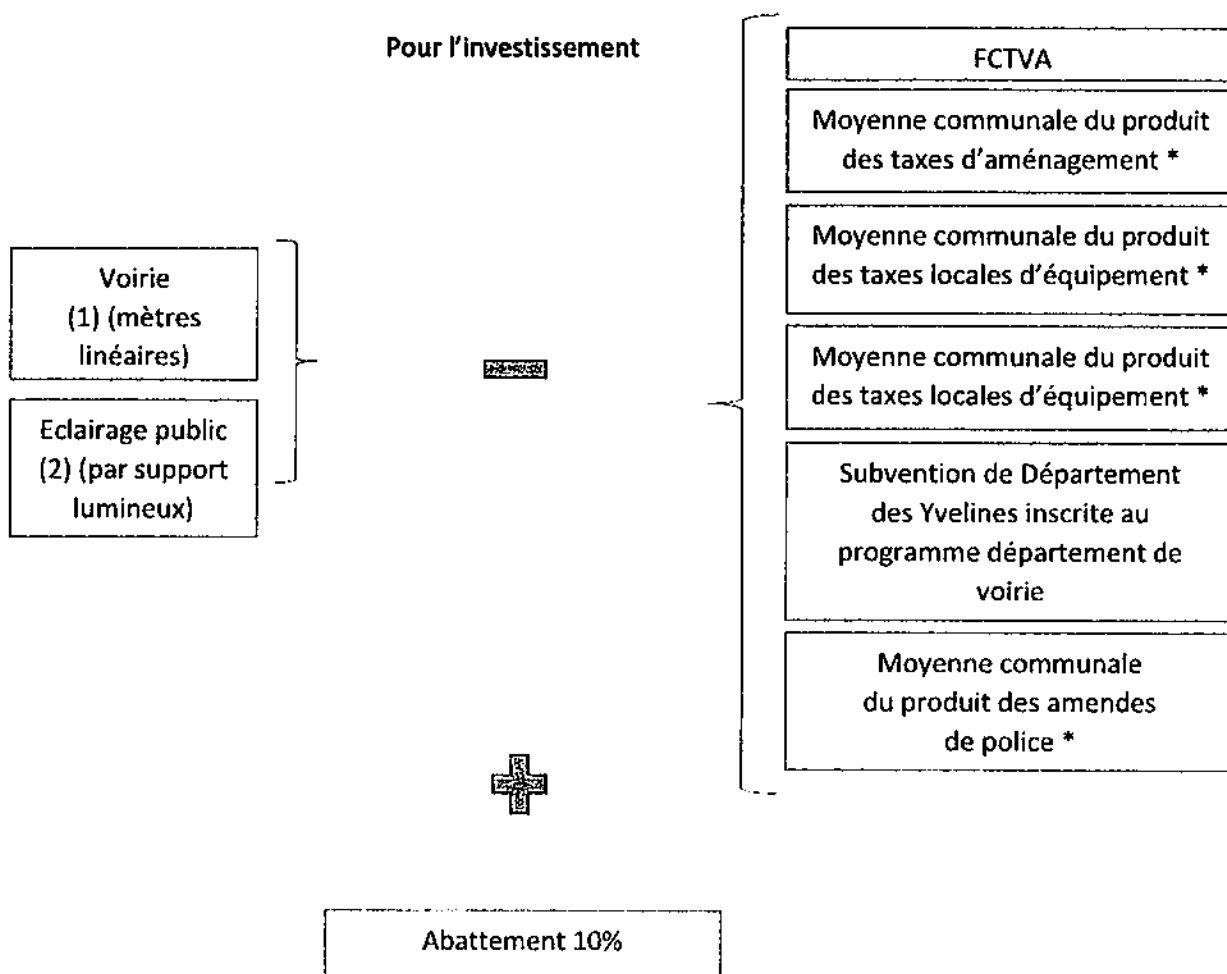
Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_067-D

- Espaces verts : le coût moyen de ce domaine est déterminé en fonction de la population (population DGF 2016) et du mètre linéaire des voies transférées :

STRATE	COÛT
< 10.000 habitants	7,23€/habitant+1,10€/ml
10.000 à 30.000 habitants	4,87€/habitant+1,10€/ml
30.000 à 50.000 habitants	2,95€/habitant+1,10€/ml

En section d'investissement, il est proposé de calculer le coût moyen net ainsi<sup>5</sup> :



- <sup>5</sup> Le FCTVA calculé sur le coût moyen annualisé brut communal dont les modalités de calcul viennent d'être présentées ;
- La moyenne communale du produit des taxes d'aménagement, comptabilisé entre 2008 et 2015 au compte 10226, tel que constaté sur les comptes de gestion des dites années ;
  - La moyenne communale du produit des taxes locales d'équipement, comptabilisé entre 2008 et 2015 au compte 10223, tel que constaté sur les comptes de gestion des dites années ;
  - La subvention du Département des Yvelines inscrite au programme départemental de voirie 2016-2019 selon le taux de subventionnement figurant dans ledit programme ; subvention plafonnée au montant du programme départemental et ramenée à une année ;
  - Pour les communes non éligibles au programme départemental de voirie, un taux de subvention de 20% a été appliqué au montant brut de l'évaluation de la compétence ;
  - La moyenne communale du produit des amendes de police comptabilisé entre 2008 et 2015 au compte 1332, tel que constaté sur les comptes de gestion des dites années,

La CLECT a donc proposé que l'évaluation du coût moyen annualisé brut relatif à la part investissement s'appuie sur les composantes suivantes :

- Voirie : le coût moyen du mètre linéaire calculé par strate de population présenté ci-après est appliqué aux mètres linéaires de voies transférés à la Communauté :

STRATE	COÛT DU METRE LINEAIRE en €
< 500 habitants	3,74 €
500 à 1.000 habitants	3,74 €
1.000 à 2.000 habitants	4,91 €
2.000 à 3.500 habitants	6,69 €
3.500 à 5.000 habitants	8,82 €
5.000 à 7.500 habitants	12,66 €
7.500 à 10.000 habitants	13,10 €
10.000 à 15.000 habitants	13,23 €
15.000 à 20.000 habitants	14,26 €
20.000 à 35.000 habitants	15,61 €
35.000 à 50.000 habitants	26,59 €

- Eclairage public : le coût unique de 150€ est proposé (coût applicable au nombre de supports lumineux)

**Par séance plénière du 16 Septembre 2016 et du 18 Décembre 2017 ces ratios ont été adoptés à l'unanimité par la CLECT.**

Il est proposé l'organisation d'un groupe de travail spécifique, regroupant les membres du groupe de travail CLECT complété par M. PIERRET en sa qualité de Vice-Président de la CU afin d'étudier les sujets : FCTVA sur le fonctionnement et les subventions d'investissement liées à la Voirie. Les communes concernées par ces sujets pourront participer à ce groupe de travail. Les modifications issues de cet atelier seront débattues en assemblée et reprises dans le rapport 2018 ainsi que d'autres corrections liées aux mètres linéaires et aux supports lumineux. L'évaluation sera donc revue en 2018.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_067-D

### 1.3-Evaluation chiffrée de la compétence « voirie » :

Au vu du coût annuel moyen net proposé par la CLECT, l'évaluation de la compétence voirie en investissement et en fonctionnement est la suivante :

Commune	Evaluation fonctionnement voirie	retenue investissement voirie
Achères	- 1 043 572 €	- 519 318 €
Alluets-le-Roi (Les)	- 58 742 €	9 761 €
Andrésy	- 829 315 €	- 451 350 €
Arnouville-lès-Mantes	- 43 427 €	2 336 €
Aubergenville	- 837 099 €	- 542 349 €
Auffreville-Brasseuil	- 18 903 €	- 1 644 €
Aulnay-sur-Mauldre	- 45 345 €	- 9 063 €
Boinville-en-Mantois	- 20 457 €	- 5 239 €
Bouafle	- 37 438 €	- 7 442 €
Breuil-Bois-Robert	- 31 979 €	5 542 €
Brueil-en-Vexin	- 38 582 €	4 478 €
Buchelay	- 59 310 €	- 87 252 €
Carrières-sous-Poissy	- 580 741 €	- 138 716 €
Chanteloup-les-Vignes	- 476 737 €	- 255 952 €
Chapet	- 53 694 €	10 777 €
Conflans-Sainte-Honorine	- 2 265 314 €	- 1 223 620 €
Drocourt	- 25 478 €	614 €
Ecquevilly	- 202 481 €	- 50 218 €
Épône	- 371 018 €	- 244 621 €
Évecquemont	- 31 505 €	- 1 751 €
Falaise (La)	- 28 843 €	- 7 907 €
Favrieux	- 8 647 €	3 922 €
Flacourt	- 8 636 €	- 4 055 €
Flins-sur-Seine	- 67 245 €	- 6 782 €
Follainville-Dennemont	- 94 007 €	- 24 152 €
Fontenay-Mauvoisin	- 25 847 €	4 845 €
Fontenay-Saint-Père	- 45 686 €	- 11 433 €
Gaillon-sur-Montcient	- 32 461 €	383 €
Gargenville	- 401 782 €	- 286 165 €
Goussonville	- 24 947 €	1 687 €
Guernes	- 52 377 €	- 3 607 €
Guerville	- 111 165 €	- 77 746 €
Guitrancourt	- 20 550 €	- 7 206 €
Hardricourt	- 49 869 €	- 1 567 €

Commune	Evaluation fonctionnement voirie	retendue investissement voirie
Hargeville	- 10 726 €	2 334 €
Issou	- 190 321 €	- 138 292 €
Jambville	- 38 840 €	- 4 774 €
Jouy-Mauvoisin	- 21 438 €	8 464 €
Jumeauville	- 32 065 €	- 7 013 €
Juziers	- 206 836 €	- 82 978 €
Lainville-en-Vexin	- 40 506 €	150 €
Limay	- 1 007 323 €	- 522 991 €
Magnanville	- 304 245 €	- 236 718 €
Mantes-la-Jolie	- 2 411 573 €	- 1 198 818 €
Mantes-la-Ville	- 1 198 878 €	- 683 233 €
Médan	- 30 515 €	- 541 €
Méricourt	- 25 174 €	- 3 687 €
Meulan-en-Yvelines	- 151 897 €	- 218 998 €
Mézières-sur-Seine	- 178 308 €	- 59 861 €
Mézy-sur-Seine	- 79 175 €	5 375 €
Montalet-le-Bois	- 21 131 €	- 865 €
Morainvilliers	- 141 188 €	4 812 €
Mousseaux-sur-Seine	- 35 769 €	- 946 €
Mureaux (Les)	- 1 651 910 €	- 386 893 €
Nézel	- 22 073 €	125 €
Oinville-sur-Montcient	- 49 120 €	5 748 €
Orgeval	- 354 808 €	- 237 235 €
Perdreauville	- 32 300 €	3 268 €
Poissy	- 1 922 946 €	- 712 546 €
Porcheville	- 136 077 €	- 101 864 €
Rolleboise	- 11 516 €	291 €
Rosny-sur-Seine	- 347 983 €	- 274 804 €
Sailly	- 22 263 €	- 5 454 €
Saint-Martin-la-Garenne	- 48 695 €	- 15 925 €
Soindres	- 34 289 €	6 195 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	- 7 595 €	- 1 821 €
Tessancourt-sur-Aubette	- 45 536 €	11 427 €
Triel-sur-Seine	- 815 646 €	- 603 686 €
Vaux-sur-Seine	- 243 813 €	- 71 178 €
Verneuil-sur-Seine	- 993 890 €	- 453 541 €
Vernouillet	- 520 494 €	- 441 818 €
Vert	- 25 343 €	- 1 711 €
Villennes-sur-Seine	- 216 248 €	- 47 144 €
Total (73)	- 21 671 652 €	- 10 391 952 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

---

## 2. EVALUATION DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » :

---

En liminaire, il convient tout d'abord de rappeler le contour de la compétence (2.1). Dans un second temps, la méthodologie d'évaluation choisie par la CLECT sera expliquée (2.2) et l'évaluation chiffrée de la compétence « voirie » sera exposée (2.3).

---

### 2.1- Contour de la compétence « petite enfance » :

La compétence « petite-enfance » correspond aux services de garde mis en place par la Seine et Vexin Communauté d'Agglomération pour la garde des enfants de moins de 3 ans.

Dans une logique de continuité d'exercice des compétences, et conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a repris l'ensemble des compétences exercées par les anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés depuis le 1er janvier 2016 dont notamment la reprise de la compétence « petite-enfance » sur le périmètre des anciennes communes membres de la SVCA. Un travail relatif à la restitution des compétences facultatives héritées des anciens EPCI a été mené.

Au vu de cette réflexion, par délibération du 18 Mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer aux communes de l'ex-SVCA la compétence « petite-enfance ».

Dans le cadre de la restitution de la compétence « petite-enfance » au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 les équipements suivants ont été recensés :

Communes	Equipements
Bouafle	Micro crèche et RAM
Brueil en Vexin	Micro crèche
Flins	RAM
Juziers	RAM
Meulan	Crèche familiale, crèche multi accueil, RAM
Vaux	Crèche multi accueil

La CLECT a été amenée à se prononcer sur la méthode d'évaluation des équipements précités.

---

### 2.2- Méthode et cadre juridique d'évaluation de la compétence « petite-enfance » :

---

#### 2.2.1-L'article 1609 nonies C du CGI : article définissant le cadre juridique d'évaluation des compétences transférées :

L'article 1609 nonies C du CGI (et plus précisément l'alinéa 4 DU IV de l'article 1609 nonies C du CGI pour les dépenses de fonctionnement et l'alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI pour les charges d'investissement) définit les modalités d'évaluation des charges transférées.

Au vu des textes précités :

- **Les charges de fonctionnement sont évaluées :**
  - d'après le coût réel des charges de fonctionnement lors de l'exercice qui précède le transfert de compétences ;

Ou

- d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert sur 2 à 3 ans selon la période de référence déterminée par la CLECT

- **Les charges d'investissement sont évaluées :**
  - à partir du coût de réalisation et d'acquisition de l'équipement ou du coût de son renouvellement ;
  - à partir de la durée de vie moyenne des équipements un coût moyen annualisé est obtenu.

Il est préconisé par « le guide des attributions de compensation<sup>6</sup> » de faire référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14 pour calculer un coût moyen annualisé.

### **2.2.2- Evaluation des charges de fonctionnement et des charges d'investissement : méthode d'évaluation retenue par la CLECT**

Afin d'évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement des équipements transférés désignés précédemment, la CLECT a retenu les méthodes suivantes :

- **Fonctionnement (années de référence 2015-2016) :**
  - Pour toutes les structures à l'exception des RAM, prise en compte des déclarations faites à la CAF englobant les dépenses et les recettes « Petite Enfance » d'un exercice donné,
  - Pour les RAM, calcul d'une moyenne des subventions versées aux communes ou associations qui assuraient le service.
- **Investissement (années de référence 2006-2016) :**
  - Prise en compte de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,
  - Prise en compte des subventions reçues au vu du contrat départemental,
  - Calcul du FCTVA reçu par rapport au taux appliqué depuis janvier 2014,
  - Calcul du coût moyen annuel des équipements au vu des durées d'amortissement préconisées par l'instruction comptable M14

**Par séance plénière du 18 Décembre 2017 cette méthode d'évaluation a été adoptée par la majorité qualifiée des membres de la CLECT.**

<sup>6</sup> Guide pratique des attributions de compensation – Direction générale des collectivités territoriales – Ministère de l'intérieur



### 2.3- Evaluation chiffrée de la compétence « petite-enfance » :

L'évaluation réalisée sur la base des critères précités conduit aux évaluations de charges suivantes pour une année :

- Charges de fonctionnement : 1 294 851 €
- Charges d'investissement : 188 486 €

Compétence petite enfance	Evaluation charges fonctionnement	Evaluation charges d'investissement	TOTAL
Bouafle	84 094,00	7 005,00	91 099,00
Brueil-En-Vexin	33 410,00	6 431,00	39 841,00
Flins-Sur-Seine	6 205,00	-	6 205,00
Juziers	15 165,00	-	15 165,00
Meulan	872 789,00	85 029,00	957 818,00
Vaux-Sur-Seine	283 188,00	90 021,00	373 209,00
Total	1 294 851,00	188 486,00	1 483 337,00

*Les détails des calculs sont repris dans les fiches individuelles en annexes*

---

### **3. EVALUATION DE LA COMPETENCE « ENFANCE » :**

---

En liminaire, il convient tout d'abord de rappeler le contour de la compétence (3.1). Dans un second temps, la méthodologie d'évaluation choisie par la CLECT sera expliquée (3.2) et l'évaluation chiffrée de la compétence « voirie » sera exposée (3.3).

---

#### **3.1- Contour de la compétence « enfance » :**

A l'instar de la compétence « Petite enfance », la compétence « Enfance » a été restituée aux communes au 1<sup>er</sup> septembre 2017 par délibération du 18 Mai 2017 aux anciennes communes membres de l'ancienne SVCA.

La compétence « enfance » correspond aux services de garde d'accueils de loisirs, d'accueils périscolaires et d'animation du temps du repas mis en place par la Seine et Vexin Communauté d'Agglomération pour les enfants de plus de 3 ans.

Les communes impactées par la restitution des compétences sont les suivantes :

- Bouafle,
- Brueil en Vexin,
- Jambville,
- Juziers,
- Meulan en Yvelines,
- Mézy-Sur-Seine,
- Oinville-Sur-Montcient,
- Tessancourt-Sur-Aubette,
- Vaux-Sur-Seine.

La gestion de la compétence enfance avait été déléguée à l'IFAC. La CASV n'avait ni construit, ni acquis aucun équipement. Les locaux des communes étaient mis à disposition ou loués.

---

#### **3.2- Méthode et cadre juridique d'évaluation de la compétence « enfance » :**

L'article 1609 nonies C du CGI (et plus précisément l'alinéa 4 DU IV de l'article 1609 nonies C du CGI pour les dépenses de fonctionnement et l'alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI pour les charges d'investissement) définit les modalités d'évaluation des charges transférées.

Au vu des textes précités :

- **Les charges de fonctionnement sont évaluées :**
  - d'après le coût réel des charges de fonctionnement lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ;
  - Ou
  - d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert sur 2 à 3 ans selon la période de référence déterminée par la CLECT

- **Les charges d'investissement sont évaluées :**
  - à partir du coût de réalisation et d'acquisition de l'équipement ou du coût de son renouvellement ;
  - à partir de la durée de vie moyenne des équipements un coût moyen annualisé est obtenu.

Il est préconisé par « le guide des attributions de compensation » de faire référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14 pour calculer un coût moyen annualisé.

### 3.3- Evaluation chiffrée de la compétence « enfance » à partir du coût de la dernière délégation de service public : méthode d'évaluation retenue par la CLECT

Afin d'évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement des services transférés, la CLECT propose :

- Fonctionnement :
  - Prise en compte de la DSP de 2017
- Investissement (années de référence 2006-2016) :
  - Prise en compte de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,
  - Calcul du FCTVA reçu par rapport au taux appliqué depuis janvier 2014,
  - Calcul du coût moyen annuel des équipements au vu des durées d'amortissement préconisées par la M14

L'évaluation réalisée sur la base des critères précités conduit aux évaluations de charges suivantes pour une année :

- Charges de fonctionnement : 1 675 727 €
- Charges d'investissement : 12 932 €

Compétence Enfance	Evaluation charges fonctionnement	Evaluation charges investissement	TOTAL
Bouafle	139 551,00	627,00	140 178,00
Brueil en Vexin	70 421,00	212,00	70 633,00
Jambville	99 546,00	557,00	100 103,00
Juziers	173 207,00	1 086,00	174 293,00
Meulan	582 569,00	7 584,00	590 153,00
Mézy-Sur-Seine	115 694,00	657,00	116 351,00
Oinville-Sur-Montcient	50 217,00	330,00	50 547,00
Tessancourt-Sur-Aubette	117 775,00	461,00	118 236,00
Vaux-Sur-Seine	326 747,00	1 418,00	328 165,00
Total	1 675 727,00	12 932,00	1 688 659,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-070-21700291-20180926-DEL18\_067-D

*Les détails des calculs sont repris dans les fiches individuelles en annexe*

#### **4. RESTITUTION DE CERTAINES COMPETENCES FACULTATIVES HERITEES DES ANCIENS EPCI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la mise à jour des statuts de la CU GPSEO, certaines compétences ont été restituées aux communes.

Parmi elles, la CLECT a identifié des compétences des anciens EPCI pour lesquelles aucun mouvement financier n'a été constaté.

##### **4.1- Compétences héritées de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine :**

- a) Les études et la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées consistant à :
  - L'analyse des besoins en matière d'hébergement des personnes âgées,
  - La coordination des projets d'implantation des établissements d'hébergement des personnes âgées,
  - L'analyse des besoins et des études liées à la création ou au développement de services en faveur du maintien à domicile.
  
- b) Les études sur la mise en réseau des écoles de musique, bibliothèques et écoles de sport.

##### **4.2 - Compétences héritées de la Communauté d'Agglomération Poissy Achères Conflans**

Les actions en faveur d'un meilleur accès aux dispositifs locaux à la santé sur le territoire sont héritées de la Communauté d'Agglomération Poissy Achères Conflans.

##### **4.3 – Compétences héritées de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin**

- a) Le développement des politiques territoriales et contractuelles européennes et nationales notamment dans le domaine de l'Ingénierie financière,
  
- b) La réalisation d'un inventaire des équipements culturels, sportifs et socioculturels en vue d'une harmonisation et d'une optimisation des pratiques sportives,
  
- c) La participation aux projets d'accueil de jour Alzheimer en collaboration avec le Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux,
  
- d) La réalisation d'études dans le cadre du maintien des personnes âgées à leur domicile, de la dépendance et de la santé sur le territoire de l'ancien EPCI.

##### **4.4 – Compétences restituées dans le cadre de la mise à jour des statuts**

Dans le cadre de la mise à jour des statuts, d'autres compétences ont été restituées aux communes, telles que :

- a) L'aménagement, l'entretien et la gestion des jardins familiaux de Rosny sur Seine (ex-CAMY),
  
- b) L'action sociale à travers les missions menées par l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) (ex-SVCA),

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_067-D

- c) La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire : Le Cinéma Paul Grimaud et le Maison des Arts d'Hérubé (ex-CCSM).

Pour les compétences suivantes, la CLECT a décidé d'évaluer les charges selon la méthode suivante :

- a) Fonctionnement, prise en compte des comptes administratifs de 2015 et 2016,
- b) Investissement (années de référence 2012-2016) :
- Prise en compte de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,
  - Calcul du FCTVA reçu par rapport au taux appliqué depuis janvier 2014,
  - Calcul du coût moyen annuel des équipements au vu des durées d'amortissement préconisées par la M14

Autres Compétences	Evaluation charges fonctionnement	Evaluation charges investissement	TOTAL
ALDS	31 773,00	0	31 773,00
Jardins familiaux	0	0	0,00
Cinéma Paul Grimaud	89 273,00	2 331,00	91 604,00
Maison des Arts	767 973,00	82 642,00	850 615,00
Total	889 019, 00	84 973, 00	973 992,00

## **5. AFFECTATION D'UNE PARTIE DES AC DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Février 2017 il a été décidé qu'en application de « l'article 81 de la Loi de Finances Rectificative de décembre 2016, il était possible d'affecter en investissement la retenue sur AC au titre de l'investissement.

En conséquence, Il a été proposé aux communes d'affecter une partie de leurs AC en section d'investissement.

S'agissant d'une procédure dérogatoire dite « fixation libre des AC » (1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI), les points suivants devront donc être respectés :

- Adoption du rapport CLECT par les communes indiquant la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement (décembre 2017),
- Délibération de la CU GPSEO à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur les AC définitives 2017 (décembre 2017),
- Délibération des communes qui le souhaitent après celle de la CU pour accepter la répartition des AC en investissement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

---

## **6. TRAVAUX POUR 2018/2019**

### **6.1 - Définition de l'intérêt communautaire**

Par délibération du 28 septembre 2017, ont été reconnues comme étant d'intérêt communautaire, toutes les piscines se situant sur le territoire de la CU GPSEO.

Ainsi, les équipements ci-après viendront ont été transférés à la CU GPSEO :

- La piscine de PORCHEVILLE
- La piscine LES MIGNAUX à POISSY
- La piscine ST EXUPERY à POISSY
- La piscine de CONFLANS-SAINT-HONORINE

⇒ **Calendrier** : Mai à Septembre 2018

### **6.2 - Poursuite de la restitution des compétences facultatives**

Par délibération du 14 décembre 2017, certaines compétences facultatives héritées des anciens EPCI sont restituées aux communes :

- La Bibliothèque de BOUAFLE
- La bibliothèque d'AUBERGENVILLE
- La bibliothèque d'AULNAY-SUR-MAULDRE
- Le dispositif FLORA
- Les actions facilitant l'accès au droit pour la population du territoire et notamment l'adhésion au syndicat de la Maison de la Justice et du Droit du Val-De-Seine.

⇒ **Calendrier** : Mai à Septembre 2018

Pour ces nouveaux transferts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un premier état des lieux a été posé dans l'attente des travaux d'évaluation de la CLECT prévus en 2018.

### **6.3 - Continuité des transferts des compétences obligatoires.**

Par ailleurs quelques compétences transférées depuis la création de la Communauté urbaine doivent faire l'objet d'une évaluation. C'est le cas pour :

- Le linéaire de voirie (complément)
- Les subventions de voirie
- Les supports lumineux
- La politique de la ville
- Le tourisme
- Les aires d'accueil des gens du voyage

La CLECT se réunira en ateliers pour aborder tous ces sujets en 2018 et 2019. Le programme de travail plus détaillé sera diffusé ultérieurement.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération B1 - N°18-068  
1-2 Délégation de service public - Régie

**AN 2018  
18-068**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, Mme Sophie PRIMAS, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	25
Votants	30

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'ECRAN DU  
CINEMA PAUL GRIMAULT A DES FINS PUBLICITAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de renouvellement proposé par la SAS Censier Publicinex pour avoir le droit d'exploiter l'écran de salle de cinéma Paul Grimault à des publicitaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20180928-DEL18\_068-0



Considérant que la SAS Censier Publicinex est une régie publicitaire spécialisée dans la création et la diffusion de publicité au cinéma,

Considérant que le contrat proposé vise à lui concéder le droit d'exploiter l'écran de la salle Paul Grimault à des fins publicitaires pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le montant de la recette publicitaire encaissée HT liée à la diffusion,

Considérant qu'en rémunération de cette concession exclusive, Censier Publicinex s'engage à verser, à la commune d'Aubergenville :

- 50 % HT de la recette de diffusion encaissée HT,
- 50 % sur le montant de diffusion HT pour les publicités régionales de courte durée (la durée de diffusion est au maximum de 12 semaines consécutives),
- 80 % du montant HT du contrat annonceur pour le Ciné One (rideau projeté),

Considérant que la Commune doit de son côté, s'engager :

- à donner le droit exclusif d'exploiter l'écran du cinéma Paul Grimault à des fins publicitaires,
- à projeter les films publicitaires ainsi que les génériques,
- à autoriser le dépôt du matériel ainsi que des films et créations publicitaires dans la salle,
- à fournir les justificatifs de diffusion,
- et à permettre l'accès à la salle de cinéma, à toute personne que Censier Publicinex jugera utile pour vérifier la bonne diffusion de la publicité,

Considérant que la redevance ainsi reversée à la Commune est une ressource supplémentaire pour le cinéma,

Considérant que ledit contrat a une validité de trois années renouvelables par tacite reconduction par périodes d'une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie six mois avant l'expiration de chaque période,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Culture, Environnement et Espaces verts du 21 septembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à la Culture, à l'Environnement et aux Espaces verts,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du contrat de régie publicitaire devant intervenir entre la SAS Censier Publicinex et la Ville d'Aubergenville pour l'exploitation de l'écran de la salle de cinéma Paul Grimault, dont copie est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les sommes versées par la SAS Censier Publicinex seront inscrites au budget Recette du cinéma Paul Grimault (recettes de fonctionnement).



*Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

## CONTRAT DE RÉGIE PUBLICITAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La SAS CENSIER PUBLICINEX, au capital de 500 000 euros, ayant son siège à PARIS 20ème, 104 boulevard de Ménilmontant, immatriculée au RCS de Paris n°389 452 061, représentée par sa présidente FINANCIÈRE CP,

### D'UNE PART ;

Et la COMMUNE D'AUBERGENVILLE, ayant son siège 1, avenue de la Division Leclerc à AUBERGENVILLE, 78410 (ÎLE-DE-FRANCE), inscrite au RCS - N° 217 800 291 00015 représentée par Monsieur le Maire Thierry MONTANGERAND, Ci-dessous dénommé L'EXPLOITANT,

Responsable de l'Établissement Cinématographique suivant :

**CINÉMA PAUL GRIMAULT**  
1, avenue de la division Leclerc – AUBERGENVILLE

Agissant tant en nom personnel qu'au nom de ses éventuels successeurs, héritiers, ayant cause ou ayant-droit pour lesquels au surplus il se porte fort.

### D'AUTRE PART ;

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1- L'EXPLOITANT concède à CENSIER PUBLICINEX le droit d'exploiter les écrans des salles précitées à des fins publicitaires pendant une durée de TROIS ANNÉES, qui commencera à courir le jour de la première projection des spots publicitaires. Il s'engage à accorder à CENSIER PUBLICINEX l'exclusivité de la régie de publicité locale, régionale et nationale pendant la durée du contrat.
- 2 - Le présent contrat sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une durée égale, à moins que l'une ou l'autre des parties ne le dénonce par lettre recommandée six mois au moins avant l'expiration de chaque période.  
En cas de résiliation, à la date d'échéance du présent contrat de régie, L'EXPLOITANT s'engage alors à poursuivre jusqu'à leur terme l'exécution des contrats annonceurs signés : annonceurs déjà en cours de diffusion et ceux à mettre en place.
- 3 - ~~En cas de résiliation du présent contrat avant son terme du fait de L'EXPLOITANT, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de cessation d'exploitation directe (cessation d'exploitation, vente à une autre exploitation commerciale, etc...) L'EXPLOITANT en avisera CENSIER PUBLICINEX qui sera susceptible de lui présenter le compte de ses préjudices afin d'en être normalement indemnisé. L'EXPLOITANT sera tenu responsable à l'égard de CENSIER PUBLICINEX de tous faits mettant en cause la responsabilité de cette dernière par les annonceurs (fermeture sans avertissement, etc...).~~

- 4 - En cas de cession, succession ou toute autre transmission, le contrat continuera sa pleine exécution tant avec le successeur éventuel de l'EXPLOITANT qu'avec toute autre personne que CENSIER PUBLICINEX pourrait substituer à ses droits dans la présente relation contractuelle, les cosignataires du présent contrat s'engageant à leur en céder les charges et avantages.
- 5 - En cas d'extension du site cinématographique existant, comme en cas d'acquisition ou de construction d'un site cinématographique dans un rayon de 30 kms, L'EXPLOITANT s'engage à accorder à CENSIER PUBLICINEX le même droit d'exploiter les écrans des nouvelles salles en substitution ou en complément des salles existantes.
- 6 - La publicité sera exploitée par CENSIER PUBLICINEX sur différents supports, dans toutes les salles.  
Les projections se feront à toutes les séances :
- Un espace publicitaire, destiné aux films publicitaires, éventuellement diffusés en plusieurs blocs séparés par des bandes annonces.
  - Un espace publicitaire de 30 (trente) secondes maximum, destiné au « Starter », juste avant le grand film.
  - Un espace publicitaire de 2,30 minutes (deux et demie) hors générique, destiné au CINÉONE (rideau projeté), diffusé à l'entracte, ou en l'absence d'entracte au début de la séance.
- 7 - La recherche des annonceurs et la réalisation des supports publicitaires (films, clips, etc...) sont à la charge de CENSIER PUBLICINEX. Le matériel fourni, en dépôt dans la salle, ainsi que les films et créations publicitaires restent la propriété exclusive de CENSIER PUBLICINEX même après la fin du présent contrat. L'EXPLOITANT s'engage à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers les films publicitaires fournis par CENSIER PUBLICINEX. Toute utilisation non consentie par CENSIER PUBLICINEX sera considérée comme frauduleuse et pourra donner lieu à des poursuites.
- 8 - Le présent engagement sera prorogé d'une durée égale à toute suspension occasionnée par des événements de force majeure ou toute interruption volontaire ou non, sans préjudice de la demande de dommages et intérêts de la partie lésée.
- 9 - L'EXPLOITANT s'engage à projeter les films publicitaires ainsi que le(s) générique(s) CENSIER PUBLICINEX à toutes les séances et au cours de chaque entracte, toujours avant la projection du grand film, même lorsqu'il n'y a pas d'entracte. La projection sera faite en salle semi obscure. Le Starter diffusera dans le noir total juste avant le grand film. L'EXPLOITANT s'interdit de créer tout autre espace publicitaire dans le noir avant le grand film, hormis un éventuel « logo » ou « générique » propre au cinéma ou au circuit auquel le cinéma appartient. Dans ce cas, le Starter diffusera après le logo ou générique et avant le grand film.
- 10 - En rémunération de cette concession exclusive, CENSIER PUBLICINEX s'engage à verser à L'EXPLOITANT une redevance calculée sur le montant de la recette publicitaire encaissée-hors taxes liée à la diffusion. La recette publicitaire s'entend des sommes versées par les annonceurs et encaissées par CENSIER PUBLICINEX au titre des contrats annonceurs.

CENSIER PUBLICINEX s'engage à verser à L'EXPLOITANT 50% hors taxes de la recette de diffusion encaissée hors taxes.

Lorsque les contrats annonceurs sont packagés (c'est-à-dire que le montant du contrat annonceur totalise le montant de la vente des prestations artistiques et techniques pour la création du film publicitaire plus le montant de la vente de la diffusion sur les écrans du cinéma), les parties conviennent que le montant de la recette de diffusion s'établit à 50% du montant hors taxes du contrat annonceur.

CENSIER PUBLICINEX s'engage à verser à L'EXPLOITANT sur le montant net de la publicité encaissée, hors taxes, dont justification sera fournie : 50 % sur le montant de diffusion HT pour les publicités régionales de courte durée (la durée de diffusion est au maximum de 12 semaines consécutives).

Pour le CINÉ ONE (rideau projeté), le montant de la recette de diffusion s'établit à 80% du montant hors taxes du contrat annonceur.

- 11 - Le paiement de cette redevance sera effectué par trimestre, le premier devant avoir lieu en fin de mois, trois mois après la première diffusion. CENSIER PUBLICINEX s'engage à fournir à L'EXPLOITANT, à sa demande, le détail par client et par période des sommes ainsi versées.
- 12 - Les tarifs publicitaires sont fixés par CENSIER PUBLICINEX. Ils peuvent évoluer en fonction du marché et du nombre d'entrées du cinéma. CENSIER PUBLICINEX s'engage à les communiquer à L'EXPLOITANT sur simple demande.
- 13 - En cas de non-respect de la clause d'exclusivité et après réclamation, CENSIER PUBLICINEX sera en droit de suspendre le paiement de la redevance et de demander à L'EXPLOITANT la restitution des redevances précédemment versées. CENSIER PUBLICINEX se réserve en outre la possibilité de solliciter la réparation du préjudice subi du fait du non-respect de l'exclusivité.
- 14- L'EXPLOITANT s'engage à fournir à CENSIER PUBLICINEX les justificatifs de diffusion (logs machines, attestations sur l'honneur, etc...) et à permettre l'accès aux salles à toute personne que CENSIER PUBLICINEX jugera utile pour accéder à la vérification de la bonne diffusion de ladite publicité.  
Le non-respect de la bonne diffusion du fait de L'EXPLOITANT entraînera la suspension des redevances.  
En outre, L'EXPLOITANT garantit CENSIER PUBLICINEX contre tout recours exercé par un annonceur du fait de l'absence de diffusion ou de la mauvaise diffusion, sous réserve des dispositions de l'article 8, et à indemniser CENSIER PUBLICINEX du préjudice éventuellement subi.
- 15 - En cas d'impossibilité de réalisation ou de commercialisation, CENSIER PUBLICINEX aura la faculté, soit de suspendre, soit de résilier le présent contrat sans indemnité.
- 16 - Pour toutes contestations y compris pour les procédures d'urgence, les parties acceptent expressément la juridiction des Tribunaux de Paris.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES,  
À  
LE

(avec mention «Bon pour accord»,  
signature et cachet de votre société)



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération B2 - N°18-069  
1-4 Autres types de contrat

**AN 2018  
18-069**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION  
JEUNESSE D'AUBERGENVILLE AUPRES DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 54 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2017/574 du 19 avril 2017 relatif au label Information Jeunesse,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 03/10/2018**

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté n°333 du 20 juin 2018 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée "Information Jeunesse" de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France,

Vu les Chartes Européenne et Nationale de l'Information Jeunesse respectivement des 3 décembre 1993 et 20 mars 2001,

Vu la convention de renouvellement de labellisation du PIJ d'Aubergenville signée pour trois à compter du 5 mars 2015,

Considérant que la convention précitée est arrivée à échéance,

Considérant que le Point Information Jeunesse a pour vocation d'assurer, à l'échelon local, la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés, les renseignements nécessaires dans tous les domaines les concernant,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès aux activités, à l'information, aux droits au plus grand nombre de jeunes Aubergenvillois,

Considérant que la labellisation du Point Information Jeunesse concourt à la réalisation de cette politique d'Information jeunesse et engage la ville d'Aubergenville et l'Etat, pour une durée de 3 ans,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et actions sociales - Jeunesse du 17 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Politique et actions sociales et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter** le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse, pour une durée de 3 ans, auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la labellisation du Point Information Jeunesse sera notifiée par arrêté du Préfet de Région d'Ile de France,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de l'adhésion annuelle à l'Union Nationale Information Jeunesse d'un montant de 50 euros, réactualisé chaque année de la labellisation,
- **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au Budget Communal PIJ 2019, Chapitre 011 , Fonction 522, Article 6281.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération B3 - N°18-070  
7-6 Contributions budgétaires - Adhésion

**AN 2018  
18-070**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: RECONDUCTION ET REVISION DU MONTANT DE L'ADHESION DU  
CENTRE SOCIAL "LA MAISON DE TOUS" A LA FEDERATION DES CENTRES  
SOCIAUX DES YVELINES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération des centres sociaux des Yvelines, association Loi 1901 fondée et gérée par des responsables de centres sociaux (élus locaux et/ou associatifs, et professionnels),

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-lejalle.com

70\_DE-076-217800291-20180926-DEL18\_070-D



Vu la Charte fédérale adoptée le 18 juin 2000 par les centres sociaux et socioculturels de France fédérés,

Vu la délibération n°17-017 du Conseil Municipal du 16 mars 2017 portant adhésion à Fédération des centres sociaux des Yvelines pour un montant de 1200 €,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre des actions concrètes dans le cadre de sa politique sociale, en favorisant notamment la cohésion sociale de ses habitants,

Considérant que le centre social La Maison de Tous a pour objectif de soutenir les familles et leurs enfants en mettant en place des actions à vocation sociale, familiale et intergénérationnelle,

Considérant que l'adhésion de la Commune à la Fédération 78 affirme la reconnaissance et la promotion d'une identité commune, du droit des habitants à être acteurs au sein de leur quartier et à prendre en main leur devenir collectif,

Considérant qu'elle définit une certaine conception de la vie sociale conformément à la charte des centres sociaux du juin 2000,

Considérant que la Fédération des centres sociaux est également un lieu de formation, un lieu d'animation et de réflexion et un lieu d'appui et de soutien,

Considérant la reconduction et la révision du montant de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux des Yvelines à savoir 1500 € pour l'année 2018,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et actions sociales - Jeunesse du 17 septembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Politique et actions sociales et à la Jeunesse,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de la reconduction de l'adhésion de la Maison de Tous à la Fédération des centres sociaux des Yvelines,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*





République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération B4 - N°18-071  
7-6 Contributions budgétaires - Adhésion

**AN 2018  
18-071**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	26
Volants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR PERMETTRE LE LANCEMENT D'UNE POLITIQUE DE SOUSCRIPTION AU BENEFICE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'EDIFICE SAINTE THERESE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-lejalle.com

70\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_071-D

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour principale mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Considérant qu'afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement ; contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local,

Considérant que la Ville d'Aubergenville souhaite s'engager dans une action de sauvegarde et de valorisation de l'édifice culturel Sainte Thérèse,

Considérant que son adhésion à la Fondation du Patrimoine lui permettrait de bénéficier, outre de son aide technique et financière, de son réseau d'entreprises pour la restauration de ce patrimoine (mécénat),

Considérant que la Ville envisage entre autres de lancer une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, pour mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises en faveur de son projet,

Considérant les conditions d'adhésion actées par la Fondation du Patrimoine d'Ile de France pour notamment les communes de moins de 30000 habitants,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la Ville à adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant un montant, pour 2018, de 600 euros,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que ledit montant est inscrit au budget de l'exercice en cours.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-le@alite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération C1 - N°18-072  
2-1 Documents d'urbanisme

**AN 2018  
18-072**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET: BILAN DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'EPF ILE DE FRANCE - ANNÉE 2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-050 du 30 juin 2017 autorisant la Ville à signer la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) se substituant à la convention d'action foncière du 25 novembre 2014,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 03/10/2018**

Application agréée E-legalite.com

Considérant le rapport d'activité 2017 établi par l'EPF d'Ile de France établi au titre de la convention d'intervention foncière,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme du 19 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Premier Adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan 2017 de l'état du foncier et/ou non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le compte de la Ville (secteur gare) joint à la présente délibération,
- **ARTICLE 2: DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



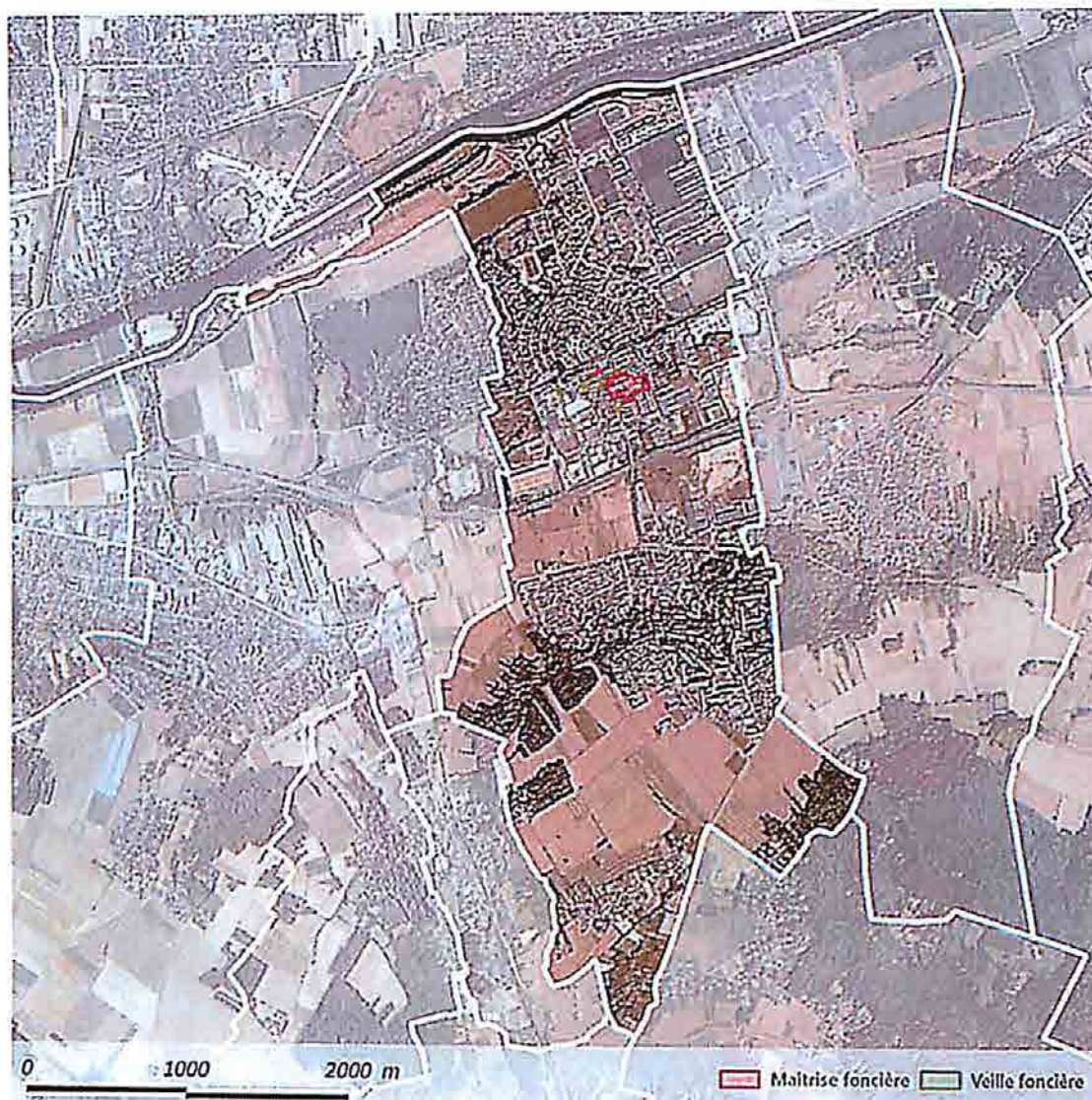
Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

Compte rendu d'activités à la collectivité  
Réalizations 2017  
Perspectives 2018



Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Janvier 2018

	Secteur Gare
Signature CIF	29 décembre 2017
Echéance	5 ans (31/12/2022)
Engagement financier	6 M€
Objectifs de la CIF	Projet urbain du quartier de la Gare de 400 et 600 logements

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_072-D



## Sommaire

I.	CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION .....	5
II.	SUIVI DES OPERATIONS .....	6
III.	TABLEAU DE SYNTHESE FINANCIERE .....	11
IV.	CONCLUSIONS STRATEGIQUES.....	12



## Glossaire

**CIF** : Convention d'Intervention Foncière signée avec l'EPFIF. Cette convention prévoit des objectifs de réalisation de logements (nombre, densité, mixité sociale) et de surfaces d'activités.

**SDP/SPC** : Surface de Plancher (en m<sup>2</sup>)

**SU** : Surface Utile (en m<sup>2</sup>)

**CF** : Charge Foncière (en €/m<sup>2</sup> SPC), montant du poste foncier rapporté au nombre de m<sup>2</sup> SPC de l'opération, qui peut s'exprimer :

- En CF brute : rapport du prix de revient EPFI (toutes dépenses confondues) / total m<sup>2</sup> SPC
- En CF nette : rapport du prix hors dépenses de démolition-dépollution-archéologie / total m<sup>2</sup>SPC

**LA** : Logement Accession libre

**LS** : Logement Locatif Social, décompté au titre de la loi SRU.

Pour le calcul du nombre de logements, 1 logement autonome = 1 LS (exemple : résidences étudiantes) et 3 logements non autonomes = 1 équivalent LS (exemple : foyer)

On distingue les LS financés en PLUS/PLAI/PLS.

**PSLA** : Prêt Social Locatif Aidé, autrement appelé « accession sociale ».

**Mixité sociale** : proportion issue du rapport entre le nombre de logements sociaux et le nombre total de logements.

**COP** : Convention d'Occupation Précaire, contrat dérogeant aux règles des baux d'habitation ou baux commerciaux, créant un droit d'occupation, moyennant une redevance modique et dont le terme est soumis à la réalisation de l'opération et/ou la revente du bien

**CMD** : Convention de Mise à Disposition, contrat pouvant être consenti à la collectivité et créant un droit de jouissance défini de façon précise avec une durée limitée dans le temps (au maximum l'échéance de la CIF) et avec un prix couvrant à minima les frais fixes du bien concerné.

**Densité** : exprimée en nombre de logements par hectare

## Confidentialité

L'EPFIF attire l'attention sur le caractère confidentiel de ce document qui n'a pas vocation à être rendu public.

## I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

---

La commune d'Aubergenville et l'EPF se sont associés dans le cadre d'une convention d'action foncière pour réaliser un programme mixte de logements sur le quartier de la Gare (arrivée du RER E prévue en 2024) depuis le 25 novembre 2014. Pour poursuivre le partenariat, une nouvelle convention a été signée le 29 décembre 2017 pour une durée de cinq ans et une enveloppe financière de 6 millions d'euros.

Une étude urbaine à l'échelle du quartier de Gare a été finalisée en 2017 pour permettre la définition d'un programme d'aménagement.

En 2017, l'EPF a participé aux réunions de travail concernant l'étude urbaine, aux comités techniques et à un comité de pilotage.

Une consultation d'opérateur sera engagée en 2018 afin de réaliser la première phase du projet.

## II. SUIVI DES OPERATIONS

### 1/ Stock foncier à fin 2017

Ex- Propriétaire	N° Parcelle	Affectation	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface bâtie (m <sup>2</sup> )	Valeur d'acquisition
JADE	AM 0005	Professionnel	163	70	
LENAIN/DIDIER ALAIN	AM 0003	Habitation	160	70	
MONTEIRO TEIXEIRA/MICKAEL	AM 0258	Habitation	569	208	
TERRITOIRES VAL DE SEINE	AM 0908	Terrain nu	1 325	0	
MAISON ZIANI	AM 819	Habitation	332	110	
FRICHE	AM 547 / AM 818 / AM 446	Industriel	21 494	4 000	
<b>Total général</b>			<b>23 977</b>	<b>4 458</b>	<b>2 830 000</b>
Reste à acquérir			7 421		

Au 31 décembre 2017, le stock foncier sur la commune représente un montant de 2 830 000 €.

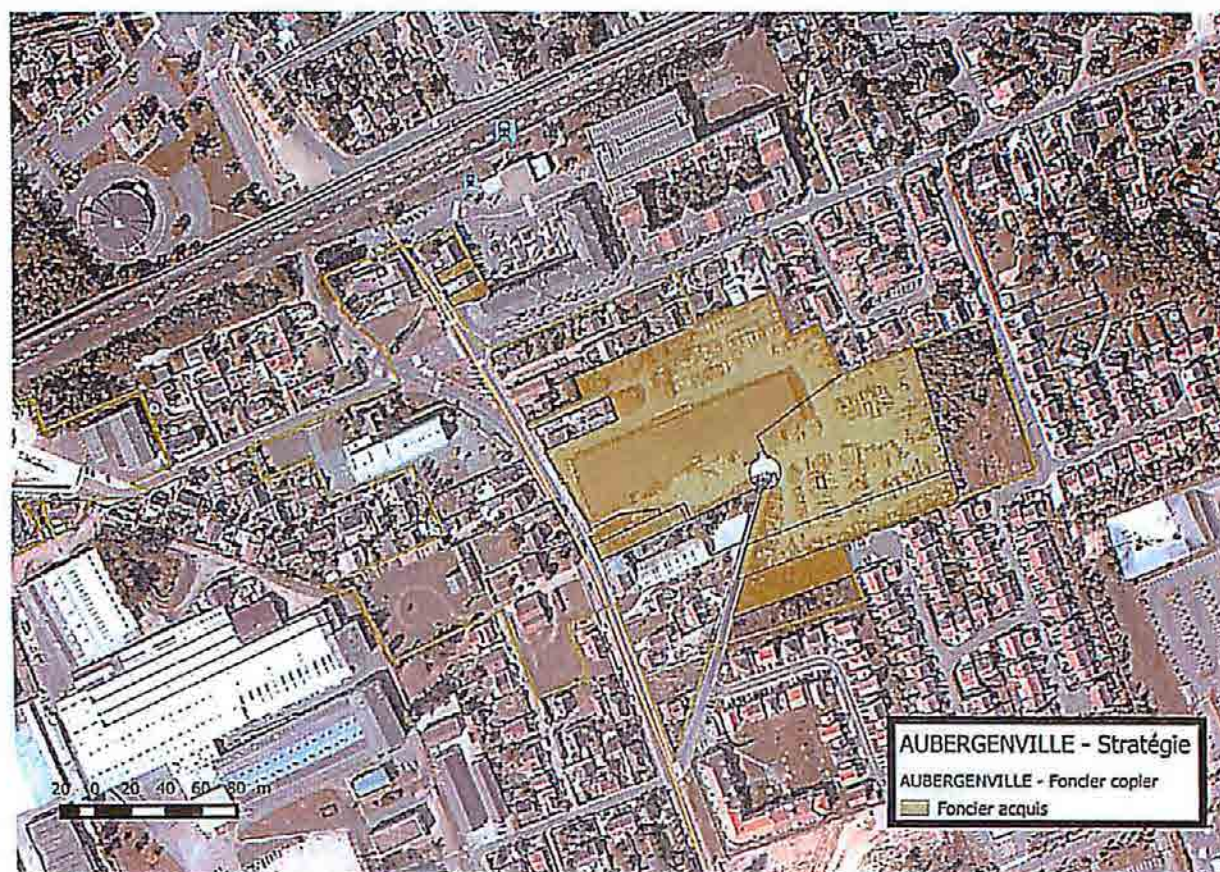


Figure 1 : Etat des acquisitions foncières

## **2/ Actions engagées en 2017**

- **Etudes**

Une étude urbaine a été engagée en septembre 2015. Les phases « diagnostic », « scénarios différenciés » et « approfondissement du scénario retenu » sont terminées. L'objectif de cette dernière phase était de produire un cahier de consultation des opérateurs immobiliers afin de réaliser l'opération (montage opérationnel).

- **Action foncière**

Pendant l'année 2017, l'EPF n'a effectué aucune acquisition mais a réalisé des négociations sur deux biens :

- Une maison située entre deux emprises foncières déjà acquises par l'EPF à proximité de la gare. Les négociations avec les propriétaires ont commencé en mars 2017 et un accord a été obtenu en décembre 2017.
- Un bâtiment d'activités et bureaux situé au Sud du projet, en liquidation judiciaire. L'EPF a réalisé une expertise de valorisation par un cabinet expertise indépendant. Suite à cette démarche, une offre a été formulée auprès du liquidateur judiciaire le 12 décembre 2017. Le liquidateur a informé l'EPF de son rejet de l'offre et de sa volonté d'organiser une vente aux enchères du bien.

A ce stade, l'EPF et la commune maîtrisent 85% du périmètre de la phase 1 de l'opération. Trois emprises foncières restent à acquérir.

- **Gestion**

Les trois maisons d'habitation acquises sont gérées par l'administrateur de biens de l'EPFIF et occupées. Le local commercial est remis en gestion à la commune.

## **3/ Objectifs 2018**

- **Etudes**

En 2018, la commune et l'EPF doivent réaliser une consultation afin de choisir l'opérateur qui réalisera la première tranche.

- **Action foncière**

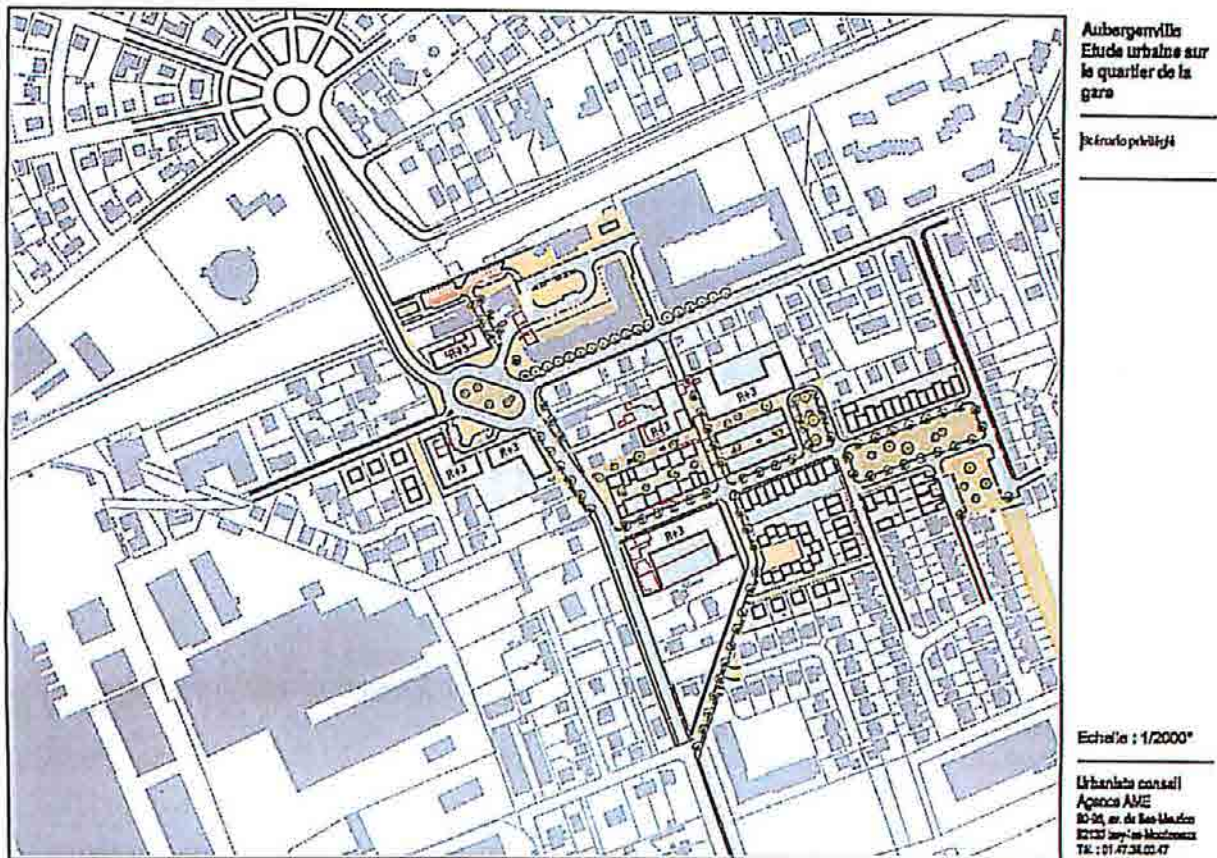
En 2018, les actions foncières concernent :

- Finalisation de l'acquisition de la maison à proximité de la gare,
- L'acquisition du bâtiment d'activité et bureaux en liquidation judiciaire.

- **Gestion**

Les dernières acquisitions devront être remises en gestion à l'administrateur de biens.

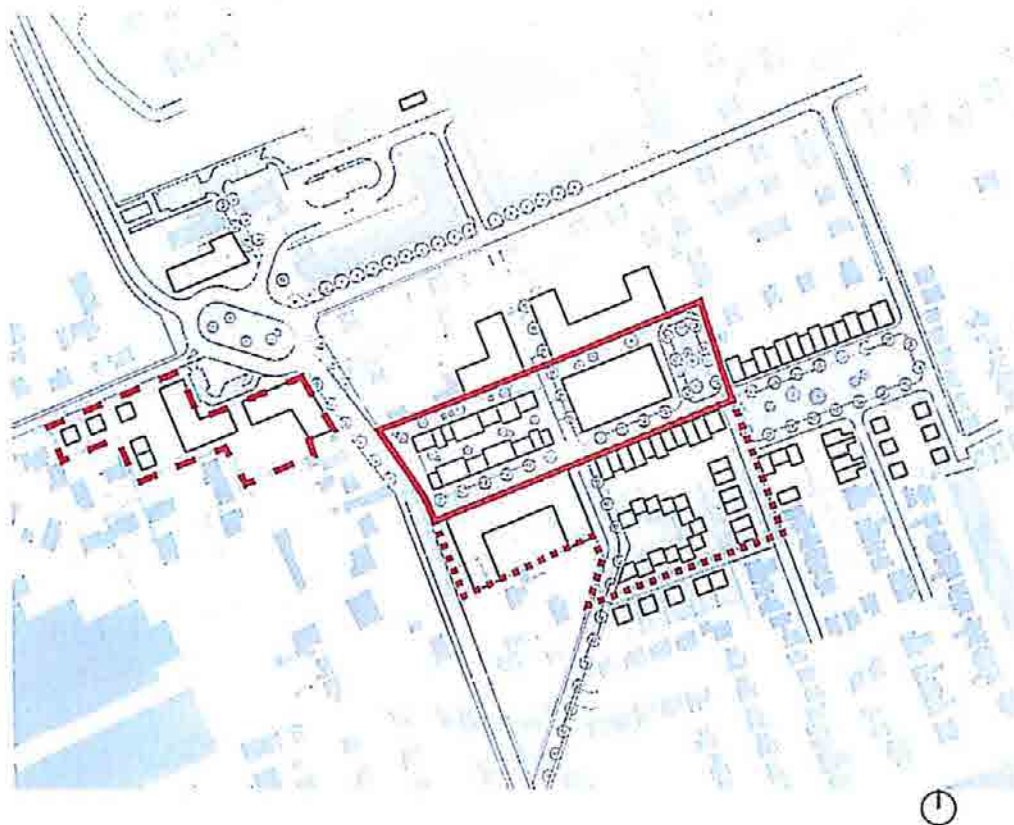
#### 4/ Projet



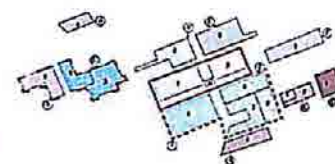
Le programme de logements global prévoit la réalisation d'environ 400 logements répartis en logements collectifs, logements intermédiaires et logements individuels. Il est prévu une part de 30% de logements à vocation sociale.

Le projet présenté ci-dessus est divisé en 3 phases. Les phases 1A et 1B sont les phases réalisées dans un premier temps et le reste du projet sera achevé ultérieurement.

## LE PREMIÈRE PHASE ENVISAGÉE



- PHASE 1A
- PHASE 1B
- PHASE 1C

**1A - CAPACITÉS DÉVELOPPÉES**

- > îlot H1: 2 060 m<sup>2</sup> (mixte)
- > îlot H2: 2 200 m<sup>2</sup> (équipements)
- Total = 4 260 m<sup>2</sup>**

**1B - CAPACITÉS DÉVELOPPÉES**

- > îlot I1: 5 440 m<sup>2</sup>
- > îlot J1: 1 604 m<sup>2</sup>
- > îlot J2: 1 360 m<sup>2</sup>
- > îlot J3: 612 m<sup>2</sup>
- Total = 8 696 m<sup>2</sup> soit 115 logts**

**1C - CAPACITÉS DÉVELOPPÉES**

- > îlot B1: 544 m<sup>2</sup>
- > îlot C1: 2 083 m<sup>2</sup>
- > îlot C2: 2 128 m<sup>2</sup>
- Total = 4 755 m<sup>2</sup> soit 68 logts**

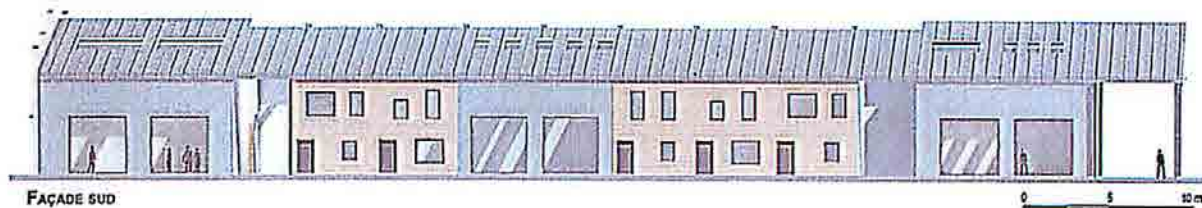
Le programme comprend :

Typologie	Emprises et surfaces (m <sup>2</sup> )	SDP logements / Activités	Nb de logements / Lots	Nb parking
Logements collectifs	2 710	5 120	76	90
Logements intermédiaires	3 000	3 419	39	50
Logements individuels	2 529	1 715	17	23
Activités	3 633	1 449	6	A définir
	<b>11 872</b>	<b>11 703</b>	<b>138</b>	<b>163</b>

**Le projet des îlots H1 et H2**

Le cœur du projet de la gare est marqué par la réalisation d'un bâtiment multifonctionnel regroupant des commerces ou bureaux, des locaux d'habitation et un équipement public.

LOT H1  
L'ÉTAT PROJÉTÉ



### III. TABLEAU DE SYNTHESE FINANCIERE

AUBERGENVILLE-C-GARE-TSE										
	Cumul au 31/12/2016	2017	Cumul au 31/12/2017	Prévisions 2018	Cumul 2018	Prévisions 2019	Cumul 2019	Prévisions au-delà	Cumul au-delà	K€
DEPENSES	2 887	29	2 916	964	3 880	-23	3 857	-23	3 834	
ACQUISITIONS	2 836	7	2 843	964	3 807		3 807		3 807	
ETUDES	34	6	40	21	61		61		61	
TRAVAUX		34	34	34	34		34		34	
CHARGES DE GESTION	44	17	61	17	78	17	95	17	112	
PRODUITS EN ATTENUATION DE CHARGES	-37	-35	-72	-40	-112	-40	-152	-40	-192	
RECETTES									3 834	3 834
VENTE AMENAGEURS										
VENTE PROMOTEURS/BAILLEURS									3 834	3 834
VENTE COLLECTIVITES										
VENTE AUTRES ORGANISMES										
RENOUVELLEMENT FONCIERE										
Stock	2 887	29	2 916	964	3 880	-23	3 857	-23	3 834	

Le prix de revient à fin 2017 est de 2 920 K€. Ce prix de revient devrait atteindre près de 3 900 K€ à fin 2018.



## IV. CONCLUSIONS STRATEGIQUES

SYNTHESE AVANCEMENT CIF à fin 2017	
Montant de la CIF	6 000 000 €
Montant consommé au 31.12.17	2 916 100 €
Montant cédé au 31.12.17	
Solde de la CIF	3 083 900 €
Stock foncier	2 842 694 €
PREVISIONS 2018	
Acquisitions	963 900 €
Cessions	
PREVISIONS A TERME	
Nombre de logements	400
Dont part de logements sociaux	-
SPC activités	-

### Synthèse

L'année 2017 a permis de finaliser l'étude urbaine (modalités opérationnelles) et une nouvelle convention avec la commune a été signée le 29 décembre 2017.

En 2018, l'EPF IDF se tiendra aux côtés de la commune pour organiser la consultation d'opérateurs, et réalisera les acquisitions nécessaires au développement du projet.



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération C2 - N°18-073  
3-2 Aliénations

**AN 2018  
18-073**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **DATE D’AFFICHAGE :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

**OBJET: TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD, A TITRE GRATUIT, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 00291-2018 0926-DEL 18\_073-D

Vu les lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2004-806 du 13 août 2004 et notamment son article 79, relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers à usage scolaire du second degré du 3 janvier 1985 par lequel la commune d'Aubergenville a mis à disposition du Conseil Général, le terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud constitué par les parcelles autrefois cadastrées AX176 en partie, AX154 en partie et AX155 partiellement,

Vu le plan pluriannuel d'investissement des collèges publics 2000-2002 dans le cadre duquel le Département des Yvelines a procédé en 2003-2004 à la restructuration du collège Arthur Rimbaud,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-077 du 30 juin 2006 ayant autorisé le transfert sous réserves, de la propriété du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud, de plein droit et à titre gratuit, de la Commune au Conseil Général dans le cadre de la loi du 13 août 2004,

Vu le courrier du 12 avril 2018 du Président du Conseil Départemental à la Commune d'Aubergenville, réitérant sa demande de lui transférer la propriété du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud,

Considérant que lorsqu'un Département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou extension, ce transfert du terrain d'assiette desdits biens, est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire,

Considérant qu'aucun acte authentique n'a régularisé le transfert du terrain acté par le Conseil Municipal du 30 juin 2006,

Considérant que les références cadastrales dudit terrain ont évolué depuis cette date et qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour annuler et remplacer la délibération n°06-077 du 30 juin 2006,

Considérant que le terrain d'assiette du Collège Arthur Rimbaud est aujourd'hui constitué par les parcelles AX154 en partie, AX 176 et AX199, cette dernière étant issue de la division de la parcelle AX 155,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-le@site.com

Considérant qu'un découpage cadastral sera réalisé afin d'acter de la nouvelle emprise du terrain d'assiette du Collège Arthur Rimbaud et que ce plan de bornage sera annexé à l'acte de transfert,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances - Urbanisme du 19 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal n°06-077 du 30 juin 2006 par la présente,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le transfert du terrain d'assiette du collège Arthur Rimbaud au Conseil Départemental à titre gratuit, sous réserve de la précision dans l'acte authentique de la mention de son affectation exclusive à l'activité scolaire du second degré,
- **ARTICLE 3 : DIT** qu'il est mis fin au procès verbal de mise à disposition de biens immobiliers en date du 3 janvier 1985,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME :**
  - o qu'un géomètre sera missionné par le Département des Yvelines,
  - o que le plan de bornage et le projet d'acte seront soumis à la Ville pour validation
  - o et que l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété sera supporté par le bénéficiaire de la cession.



Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération C3 - N°18-074  
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2018  
18-074**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOLLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DU BÂTIMENT  
SITUÉ 3 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-légale.com

99\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_074-D

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu le procès-verbal du 13 juin 2018 établi par Maître Daniel MERCADAL, Huissier de justice associé, constatant la désaffectation du bâtiment situé au 3 avenue de la Division Leclerc,

Considérant que le bâtiment situé au 3 avenue de la Division Leclerc n'est plus affecté au service public de la Ville et par conséquent n'est plus ouvert au public,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de la maison médicale et la signature de conventions d'occupation :

- dans un premier temps, de constater préalablement la désaffectation du bâtiment
- et dans un second temps, de déclasser expressément la parcelle du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Considérant que la Ville a fait constater par huissier, le 13 juin 2018, la désaffectation du bâtiment situé au 3 avenue de la Division Leclerc,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme du 19 septembre 2018,


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation du bâtiment situé au 3 avenue de la Division Leclerc - parcelle AV 77,
- **ARTICLE 2 : PRONONCE** son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Ville.



Fait et délibéré en séance  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération D1 - N°18-075  
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

**AN 2018  
18-075**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-078-217800291-20180926-DEL18\_075-D

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique rendu en séance le 25 septembre 2018,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),**

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée en annexe .



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com



IV- ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1 OCTOBRE 2018								C1
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	Total
Directeur Général des Services	A	1		1	0	1	1	0
Directeur général Adjoint	A	2		2	2	0	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1		1	0
Collaborateur de Cabinet	A		1	1		1	1	0
<b>TOTAL DG/DGA/DST/DIR CAB</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>								
Attaché Principal Hors classe	A	2	0	2	0	0	0	2
Attaché Principal	A	3		3	2	1	3	0
Attaché Territorial	A	10		10	3	4	7	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	3	1	4	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	1		1	2
Rédacteur	B	10		10	7	3	10	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Clas	C	4		4	4		4	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Clas.	C	21		21	17	1	18	3
Adjoint administratif	C	13		13	7	3	10	3
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>		<b>70</b>	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>44</b>	<b>13</b>	<b>57</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>								
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0	1
Ingénieur	A	2		2	1		1	1
Technicien principal 1 <sup>o</sup> classe	B	3		3	2		2	1
Technicien principal 2 <sup>o</sup> classe	B	2		2	0		0	2
Technicien	B	4		4	2	1	3	1
Agent de Maîtrise Principal	C	6		6	5		5	1
Agent de Maîtrise	C	7		7	6	1	7	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	9		9	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	21	1	22	12	4	16	6
Adjoint technique	C	41	4	45	29	7	36	9
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE (2)</b>		<b>96</b>	<b>5</b>	<b>101</b>	<b>66</b>	<b>13</b>	<b>79</b>	<b>22</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (3)</b>								
Éducateur de Jeunes Enfants Chef	B	0	0	0	0	0	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants Principal	B	2	0	2	2	0	2	0
Éducateur de Jeunes Enfants	B	2	0	2	1	0	1	1
Moniteur Éducateur	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Social	C	0	1	1	1	0	1	0
ATSEM principale de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	0
ATSEM principale 2ème classe	C	16	0	16	7	7	14	2
<b>TOTAL SANITAIRE ET SOCIALE (3)</b>		<b>22</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
<b>SÉCTEUR MEDICO-SOCIALE (4)</b>								
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice Cadre de Santé	A			0			0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	1		1	1		1	0
Puéricultrice de Classe Normale	A	0		0			0	0
Cadre Territorial de Santé	A	0		0			0	0
Infirmière de Classe Supérieure	B			0			0	0
Infirmière soins généraux hors classe	A			0			0	0
Infirmière soins généraux Classe Normale	B			0			0	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1ère clas	C	3		3	3		3	0
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2ème clas	C	9		9	6	1	7	2
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe	C			0			0	0
Auxiliaire de Soins Principale de 2ème classe	C			0			0	0
Auxilaire de Soins de 1ère classe	C			0			0	0
<b>TOTAL MEDICO-SOCIALE (4)</b>		<b>13</b>		<b>13</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE (5)</b>								

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE							IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1 OCTOBRE 2018							CI	
GRADES ou EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS VACANTS
		TC	TNC	Total	TIT	NT	Total	Total
Chef de Sce de Police Municipale de CI Norm.	B			0	0		0	0
Chef de Police Municipal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Chef Principal	C	1		1	1		1	0
Brigadier Gardien	C	14		14	9		9	5
<b>TOTAL FILIERE PM (5)</b>		<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE ANIMATION (6)</b>								
Animateur Principal de 1° classe	B	1		1	1		1	0
Animateur Principal de 2° classe	B	4		4	2		2	2
Animateur	B	5		5	2		2	3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	6		6	5		5	1
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1	0
Adjoint d'Animation	C	11		11	5	3	8	3
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION (6)</b>		<b>28</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>								
Directeur d'établissement d'ens artistique	A	1	0	1	1	0	1	0
Professeur d'enseig artistique hors classe	A	1	0	1	1	0	1	0
Professeur d'enseig artistique classe normale	A	0	3	3	0	1	1	2
Assistant d'enseignement artistique princ 1e C	B	13	2	15	11	2	13	2
Assistant d'enseignement artistique princ 2e C	B	1	7	8	3	5	8	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1	2	3	1	2	3	0
Professeur de musique (?)	C	2		2	1		1	1
<b>Sous filière artistique</b>		<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>5</b>
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1	0
	B							0
Adjoint territorial du patrimoine princ 2èm C	C	2	0	2	2	0	2	0
<b>Sous filière bibliothèque</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b></b>
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE (7)</b>		<b>22</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>31</b>	<b>10</b>
		TC	TNC	Total	STATUT	NT	Total	Total
<b>TOTAL 1+2+3+4+5+6+7</b>		267	20	287	181	47	228	64
<b>TOTAL DG/DGA/DST/DIR CAB</b>		4	1	5	3	2	5	0
<b>TOTAL AGENTS BESOINS SPECIFIQUES (cf annexe bis)</b>							188	
<b>TOTAL GLOBAL</b>							421	

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

IV- ANNEXE bis			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2018			CI
Agents non titulaires	EFFECTIF budgetaire	CONTRAT	
	Total	FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Assistante Maternelle à Domicile	18	Code du travail et code de l'action sociale et de la famille	<b>CDI</b>
Infographiste	1	3.4 et 8	<b>CDI</b>
Responsable recherches de subventions	1	3.4	<b>CDI</b>
Responsable cinéma	1	3.2	<b>CDI</b>
Journaliste Pigiste	1	3.3	<b>CDD</b>
Apprentis	8	Code du travail	CDD
"Jobs été"	23	3.2	<b>CDD</b>
Intervenants (agents de distribution horaires)	31	3.1 OU 3.2	<b>CDD</b>
Encadrement temps restauration (horaires)	17	3.1 OU 3.2	<b>CDD</b>
Médecin de crèche (horaire)	1	3.3	<b>CDD</b>
Psychologue (horaire)	1	3.3	<b>CDD</b>
Animateurs périscolaires	23	3.1 ou 3.2	<b>CDD</b>
Agents Interventions spécifiques (crèche/école)	6	3.1 ou 3.2	<b>CDD</b>
intervenants CLAS et études surveillées	9	3.1 ou 3.2	<b>CDD</b>
Intervenants extérieurs	3	3.1 ou 3.2	<b>CDD</b>
Educateur /Intervenant APS EMS (horaires)	4	3.1 ou 3.2	<b>CDD</b>
Personnel enseignant (études surveillées et surveillance cantine)	40	Activités accessoires	
<b>TOTAL EMPLOIS NON TITULAIRES SELON BESOINS SPECIFIQUES</b>	188		

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération D2 - N°18-076  
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018  
18-076**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 33

Présents 26

Votants 31

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

**OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN VILLE / CCAS ET  
CINÉMA PAUL GRIMAUULT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-076-217800291-20180926-DEL18\_076-0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-058 du 27 juin 2018 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun Ville/CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun en intégrant les agents affectés au Cinéma Paul Grimault,

*Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour) :**

- **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n°18-058 du 27 juin 2018,
- **ARTICLE 2 : DECIDE** la création, à l'issue de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018, d'un Comité Technique commun (CT) compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et du Cinéma Paul Grimault.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E.légale.com



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2018/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 26/09/2018 – Délibération D3 - N°18-077  
5-3 Désignation de représentants

**AN 2018  
18-077**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille DIX HUIT, le 26 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, M. Armand MACHADO, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, M. Gilles LECOLE, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. Pascal ANDRE, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS (arrivée à 20h19), Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Armène ISIDORE, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Gilles LECOLE  
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE  
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à Mme Sylvia PADIOU

### **Absents excusés:**

M. Guy ESCRINIER, M. Mohamed ZERKOUN

**Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

19/09/2018

### **DATE D'AFFICHAGE :**

19/09/2018

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	26
Votants	31

**OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN VILLE / CCAS ET CINEMA PAUL  
GRIMAULT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20180928-DELI18\_077-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-059 du 27 juin 2018 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun ville/CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun en intégrant les agents affectés au Cinéma Paul Grimault,

*Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour) :**

- **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n°18-059 du 27 juin 2018,
- **ARTICLE 2 : DECIDE** la création , à l'issue de l'élection professionnelle du 6 décembre 2018, d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et du cinéma Paul Grimault.



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2016-01-29-03 du 29 janvier 2016 relative à la fixations des attributions de compensations (AC) provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2016-12-15-01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-17-06-29-04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016,

Considérant que dans le cadre de la clause de revoyure, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a autorisé la correction des AC 2016,

Considérant que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances – Urbanisme réunie le 19 septembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 2 Abstentions : M. TAZDAIT, P. GOMMARD),**

- **ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE** le montant de la correction des attributions de compensations 2016 selon les éléments ci dessous :

ESTIMATION	RÉALISATION	RÉGULARISATION
793 169 €	918 805 €	-125 636 €



*Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,  
Maire d'Aubergenville